



PROCES-VERBAL N° 7

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 08 Novembre 2018

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO - Eliane VINCIGUERRA – M. Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé : M. André TARALLO

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR AUSU Bryan (Sénior) du club HELVETIQUE DE MARSEILLE au F.C. BALAGNE : DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du 02 Novembre 2018, le F.C. BALAGNE fait connaître à la Commission qu'il a introduit une demande de licence pour le changement de club le 02 novembre 2018 pour le joueur cité en rubrique et n'avoir reçu à ce jour aucune réponse de la part du club Helvétique de Marseille.

La Commission demande donc à ce club d'Helvétique de Marseille de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 15 Novembre 2018 le motif de ce refus.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour pallier à cette situation.

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce P.V. au club Helvétique de Marseille avec copie à la Ligue Méditerranée.